



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 73621

Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de plus en plus difficile des ménages qui ont à supporter la hausse importante des prix du gazole et du fioul domestique. La taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) flottante avait été instaurée le 1er octobre 2000 afin d'atténuer l'impact sur les prix à la pompe de la forte augmentation des cours du pétrole. Cette mesure concernait aussi bien les particuliers que les professionnels. Elle consistait à moduler la TIPP dès lors que le cours du brut, pétrole de référence de la mer du Nord, variait à la hausse ou à la baisse de plus de 10 % au cours des deux derniers mois. En cas d'envolée du pétrole, l'État déduisait de la TIPP le surplus de recettes fiscales qui rentrait dans ses caisses au titre de la TVA appliquée à la consommation d'essence (19,6 %). Les mécanismes de modulation de la TIPP ont été supprimés en juillet 2002. Dès lors, les Français qui habitent en particulier dans des zones rurales, où les trajets sont plus longs et l'utilisation de moyens de déplacement alternatifs à l'automobile moins aisée, ou dans des régions de France dans lesquelles les hivers sont plus rigoureux, sont particulièrement sensibles à cette flambée des prix des produits pétroliers. Au regard de l'impact financier des hausses du cours du pétrole pour l'ensemble des ménages, il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre des mesures permettant aux consommateurs d'atténuer l'impact négatif de la hausse des cours du pétrole.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages du fait de l'augmentation du prix du fioul domestique et entend y apporter des réponses pragmatiques. De manière immédiate, pour compenser les effets de la hausse du prix du pétrole, il a été décidé d'accorder une « aide à la cuve » exceptionnelle de soixante-quinze euros aux ménages non imposables qui se chauffent au fioul. Cette aide concerne les achats de fioul effectués entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005 pour le chauffage de la résidence principale. Les ménages concernés peuvent d'ores et déjà s'adresser à leur trésorerie et y déposer le formulaire nécessaire pour pouvoir bénéficier de cette aide. D'autre part, une commission indépendante, présidée par Bruno Durieux, ancien ministre, inspecteur général des finances, et associant des membres des assemblées parlementaires, a été installée le 15 septembre dernier. Elle est chargée d'évaluer le montant des éventuelles recettes supplémentaires de TVA et de TIPP induites par la hausse du prix du pétrole. S'il s'avère que ces recettes sont supérieures à celles inscrites dans le budget, elles seront rétrocédées aux Français. Les premiers éléments d'évaluation seront disponibles avant le début de l'examen du projet de loi de finances pour 2006 au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73621

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8632

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9995